



PRÉFET DE LA CORRÈZE

LISTE DES PIÈCES A PRÉSENTER LORS DE VOTRE RENDEZVOUS EN COMMISSION MÉDICALE EN PRÉFECTURE

ANNULATION JUDICIAIRE ou INVALIDATION (solde de point nul)

(votre permis de conduire a été annulé ou invalidé)

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- l'avis médical *Cerfa* n° 14880*02 **en double exemplaire** avec partie vous concernant (partie 1 & 2)
- la décision d'annulation (ou copie) : décision d'une communication judiciaire (réf 7) ou invalidation pour solde nul (ref 44)
- deux chèques de 25€ ou 50€ en espèces (non remboursable par la sécurité sociale)
- les résultats de vos tests psychotechniques (rendez-vous à prendre dans un centre psychotechnique) voir sur les adresses sur le site : www.correze.gouv.fr
la date des résultats doit être inférieure à 6 mois lors de votre passage devant la commission médicale et lors de votre inscription au permis de conduire
- si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens

N.B. :

Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.